# Procedure file

## Informations de base

| | | |
|---|---|---|
| RSP - Résolutions d'actualité | 2020/2535(RSP) | Procédure terminée |
| Résolution sur le projet de décision d?exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du soja génétiquement modifié MON 87708 × MON 89788 × A5547-127, consistant en ce soja ou produits à partir de celui?ci<br><br>Sujet<br>3.10.09.06 Agro-génétique, OGM | | |

## Acteurs principaux

| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|---|
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | | 22/01/2020 |
| | | epp PIETIKÄINEN Sirpa | 22/01/2020<br>22/01/2020 |
| | | S&D SIDL Günther | 22/01/2020 |
| | | METZ Tilly | 22/01/2020 |
| | | NI EVI Eleonora | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | | ECR VONDRA Alexandr | |

## Evénements clés

| | | | |
|---|---|---|---|
| 13/05/2020 | Résultat du vote au parlement | | |
| 13/05/2020 | Décision du Parlement | T9-0069/2020 | Résumé |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| Référence de procédure | 2020/2535(RSP) |
| Type de procédure | RSP - Résolutions d'actualité |
| Sous-type de procédure | Résolution sur acte ou compétences d'exécution |
| | |

| | |
|---|---|
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 112-p2 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | ENVI/9/02405 |

## Portail de documentation

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Proposition de résolution | | B9-0121/2020 | 13/05/2020 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T9-0069/2020 | 13/05/2020 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2020)309 | 23/07/2020 | EC | |

# Résolution sur le projet de décision d?exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du soja génétiquement modifié MON 87708 × MON 89788 × A5547-127, consistant en ce soja ou produits à partir de celui?ci

Le Parlement européen a adopté par 477 voix pour, 181 contre et 23 abstentions, une résolution faisant objection au projet de décision dexécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du soja génétiquement modifié MON 87708 × MON 89788 × A5547-127, consistant en ce soja ou produits à partir de celui?ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

Le 28 octobre 2016, Monsanto Europe N.V., au nom de Monsanto Company, a soumis à lautorité nationale compétente des Pays-Bas une demande portant sur la mise sur le marché de denrées alimentaires, dingrédients alimentaires et daliments pour animaux contenant du soja génétiquement modifié MON 87708 × MON 89788 × A5547-127. Le 22 mai 2019, lAutorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a rendu un avis favorable sur cette demande.

Herbicides complémentaires

Rappelant que le soja MON 87708 × MON 89788 × A5547-127 a été rendu tolérant aux herbicides à base de glyphosate, les députés ont souligné quil a été démontré que la culture de plantes génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides entraîne une utilisation accrue dherbicides. Le soja MON 87708 × MON 89788 × A5547-127 peut donc être exposé à des doses répétées de glyphosate, ce qui peut entraîner une plus grande quantité de résidus lors des récoltes.

Selon une étude validée par la communauté scientifique, le glyphosate saccumule dans le soja génétiquement modifié. À lissue dun projet pilote mené en Argentine, il a été montré que le soja génétiquement modifié contenait des niveaux étonnamment élevés de résidus de glyphosate. Des questions se posent encore sur le caractère carcinogène du glyphosate. Le glufosinate est classé comme toxique pour la reproduction (1B) et lautorisation de lusage du glufosinate dans lUnion est arrivée à échéance le 31 juillet 2018.

Les députés ont également soulevé la question du manque de limites maximales de résidus (LMR) et de contrôles y afférents.

Processus décisionnel non démocratique

Le Parlement a souligné que la Commission reconnaissait quil est problématique que les décisions relatives à lautorisation dOGM continuent dêtre adoptées par la Commission sans quune majorité qualifiée des États membres y soient favorables, ce qui est exceptionnel pour les autorisations de produits dans leur ensemble, mais qui est devenu la norme pour les décisions concernant les autorisations de denrées alimentaires génétiquement modifiées et daliments génétiquement modifiés pour animaux.

Si elle reconnaît elle-même les lacunes démocratiques, le soutien insuffisant des États membres et les objections du Parlement, la Commission continue dautoriser les OGM.

Respect des obligations internationales

Les députés ont rappelé que le règlement (UE) nº 1829/2003 obligeait la Commission, lorsquelle prépare ses décisions, à tenir compte de facteurs légitimes comprenant les obligations incombant à lUnion en vertu des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, de laccord de Paris sur le changement climatique et de la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB).

Le Parlement a également réaffirmé son inquiétude quant au fait que la forte dépendance de lUnion à légard des importations daliments pour animaux sous la forme de graines de soja soit à lorigine de déforestations à létranger. Il a demandé à la Commission de ne pas autoriser limportation de soja génétiquement modifié, sauf sil est démontré que leur culture na pas contribué, directement ou indirectement, à la déforestation.

Recommandations

Sur la base de ces considérations, le Parlement a estimé que le projet de décision dexécution de la Commission nétait pas conforme au droit de lUnion et il a demandé à la Commission de retirer son projet de décision dexécution.

La Commission est par ailleurs invitée à :

- ne pas autoriser limportation de plantes génétiquement modifiées destinées à lalimentation humaine ou animale qui ont été rendues tolérantes à un herbicide non autorisé dans lUnion, en loccurrence le glufosinate;

- sengager, lors de la prochaine évaluation de la législation relative aux LMR et de la stratégie «De la ferme à la table», à ne pas permettre la présence déventuels résidus de pesticides toxiques, tels que le glufosinate, dans les importations de denrées alimentaires et daliments pour

animaux dans lUnion ;

- garantir des contrôles efficaces des produits agricoles importés des pays tiers en vue dassurer un niveau élevé de protection de la santé et des conditions de concurrence équitables pour la production européenne de denrées alimentaires ;

- tenir pleinement compte de lévaluation des risques liés aux résidus dherbicides complémentaires et à leurs métabolites, ainsi quà leurs effets combinés, dans lévaluation des risques relatifs aux plantes génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides, que la plante concernée soit destinée à être cultivée dans lUnion ou quelle y soit importée comme denrée alimentaire ou aliment pour animaux;

- retirer les propositions dautorisation dOGM, que ce soit pour la culture ou pour lalimentation humaine ou animale, lorsque le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale ne rend pas davis;

- réexaminer lensemble de ses autorisations actuelles de soja génétiquement modifié à la lumière des obligations internationales de lUnion, notamment au titre de laccord de Paris sur le climat, de la convention des Nations unies sur la diversité biologique et des ODD.

Le Parlement a réclamé une nouvelle fois la mise en uvre dune stratégie européenne de production et dapprovisionnement en protéines végétales, laquelle permettrait à lUnion de réduire sa dépendance aux importations de soja génétiquement modifié et de créer des chaînes alimentaires plus courtes et des marchés régionaux.